

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du PRESIDENT

OBJET :

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR ANTOINE DECIMO,
DIRECTEUR SECRETARIAT GENERAL, JURIDIQUE,
DOCUMENTATION ET ARCHIVES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

L'article L 5211-9, autorisant un Président de Communauté d'Agglomération à déléguer sa signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes et aux Responsables de Service,

Vu le Procès Verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 09 avril 2026,

Considérant la multiplicité des pièces administratives soumises à sa signature et plus particulièrement les pièces présentées en plusieurs exemplaires,

Considérant que l'Agent Territorial concerné remplit les conditions de grade et de qualification requises pour lui permettre de signer les pièces ci-dessous citées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Antoine DECIMO, Directeur du Secrétariat général, du Juridique, de la Documentation et des Archives, reçoit une délégation de signature pour les opérations énumérées ci-dessous et relatives aux services du Secrétariat général, de la Direction Juridique, de la Documentation et des Archives :

- Certification matérielle et conforme à l'original des délibérations, décisions, arrêtés, contrats, conventions, marchés, avenants et accords-cadres relevant de la compétence de la Direction ci-dessus citée, des copies des factures en possession du service,
- Signature des bons de commandes d'exécution d'un montant inférieur à 60 000€ HT de la compétence de la direction ci-dessus citée,
- Signature des ordres de mission de la compétence de la direction ci-dessus citée,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

- Signature de tout document et décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur au seuil de procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les fournitures ou services (60 000 € HT valeur au 01/04/2026), de la compétence de la direction ci-dessus citée.

Pour les marchés allotis dont le montant cumulé des lots est inférieur au seuil visé ci-dessus (60 000 € HT valeur au 01/04/2026), cette délégation s'applique pour chacun de ces lots quel qu'en soit son montant.

Pour les marchés subséquents issus d'accords-cadres, cette délégation s'applique à chacun des marchés subséquents quel qu'en soit son montant dès lors que le montant de l'accord cadre concerné est inférieur au seuil visé ci-dessus (60 000 € HT valeur au 01/04/2026),

- Signature des « accusés de réception des recours gracieux et demandes précontentieuses en application de l'article L. 112-3 du code des relations entre le public et l'administration ».

ARTICLE 2 : Monsieur Benoît PAULIN, Directeur Général Adjoint aux Ressources et au Pilotage est habilité à procéder aux mêmes signatures en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Antoine DECIMO, Directeur Juridique, Documentation et Archives.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Ressources et au Pilotage (Benoît PAULIN).

Fait à Trappes,
Le 21 AVR. 2026

Le Président,



Lorrain MERCKAERT

Publié sur le site de la Communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.